



Règlements - Programme de bourses d'études
Caisse populaire Desjardins du Centre-sud gaspésien

Le programme des bourses d'études (tirage) est organisé par la Caisse populaire Desjardins du Centre-sud gaspésien (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 10 février 2020 au 31 mars 2020 (ci-après « la période du concours »).

PRIX

Ce prix consiste en 8 bourses sont attribuées annuellement, pour une valeur totale de 4 500 \$. Ces bourses sont accordées par tirages au sort parmi les bulletins de participation dûment complétés et reçus avant la fin de la période d'appel:

- 6 bourses de 500 \$ pour les finissants du secondaire qui poursuivront leurs études à un niveau supérieur; soit une spécialité offerte par la formation professionnelle ou par une maison d'enseignement de niveau collégial;
- 1 bourse décernée à un étudiant du niveau collégial d'un montant de 750 \$;
- 1 bourse décernée à un étudiant du niveau universitaire d'un montant de 750 \$.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, la personne doit être membre de la Caisse populaire Desjardins du Centre-sud gaspésien ou le devenir avant le 31 mars 2020 ; être étudiant à temps plein et poursuivre ses études à un niveau supérieur; soit une spécialité offerte par la formation professionnelle ou par une maison d'enseignement de niveau collégial ou universitaire reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), (ci-après les « participants admissibles »).



Pour participer au tirage, les personnes admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville, numéro de téléphone, l'adresse courriel, l'établissement scolaire fréquenté et le domaine d'études **ou** s'inscrire directement en ligne sur le site Internet de la Caisse. Sur réception, la participation au tirage sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

Les enfants des dirigeants et employés de la Caisse populaire Desjardins du Centre-sud gaspésien ne sont pas admissibles au tirage.

Les personnes au bénéfice de qui le concours est tenu, leurs employés, leurs représentants, leurs agents ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au tirage.

Il est à noter qu'un récipiendaire d'une bourse des éditions précédentes est admissible au tirage de l'année suivante.

COMMENT PARTICIPER

Les participants admissibles doivent remplir le formulaire disponible dans les trois places d'affaires de la Caisse populaire Desjardins du Centre-sud gaspésien soit, aux centres de Paspébiac, Gascons et au siège social à Chandler et le déposer dans la boîte à cet effet.

Le formulaire de participation est aussi disponible sur le site Internet de la Caisse au www.desjardins/centresudgaspesien.com. Le formulaire de participation peut être complété électroniquement sur le site Internet de la Caisse (inscription en ligne).

Ou

Il peut être imprimé et rempli à la main ou transmis électroniquement à l'attention de M. Magella Savoie, conseiller aux communications et vie associative, magella.savoie@desjardins.com.

La réception du courrier électronique faisant foi de signature. Votre formulaire de participation doit être reçu au plus tard, le vendredi **31 mars 2020 à 16 h.**

TIRAGES DES BOURSES

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort de façon manuelle parmi l'ensemble des participants admissibles pour chacune des trois catégories (tirage est effectué de façon manuelle). Les tirages auront lieu *le mardi 21 avril 2020 à 21 h 30* lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Les bourses sont octroyées aux gagnants de chacune des catégories en deux versements égaux (30 septembre 2020 et 30 février 2021). Les bénéficiaires doivent fournir deux attestations de fréquentation scolaire (grille horaire ou document officiel prouvant le paiement des droits de scolarité) soit une dans les trente (30) jours suivant le début de la session scolaire d'automne 2020 pour le premier versement et une seconde dans les trente (30) jours suivant le début de la session d'hiver 2021 pour le deuxième versement (inscription à temps plein obligatoire).

Note : Le gagnant d'une bourse pourrait recevoir seulement la moitié du prix s'il ne fréquente pas l'école à temps plein à l'hiver 2021. Les sommes non octroyées feront l'objet de tirage lors de l'AGA 2021.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra être joint par téléphone par l'Organisateur dans les quinze (10) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 3 tentatives, et aura un maximum de 72 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix ;
- Le gagnant devra également confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
- Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique posée sur le formulaire de participation ;



- Le gagnant devra signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur;
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréption de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant;
- **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre ou courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréption, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration;

- **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix;
- **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes;



Caisse populaire du
Centre-sud gaspésien

- **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi;
- **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur;
- **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix;
- **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours;
- **Limite de responsabilité- Facebook.** Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commandite d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. (Concours média sociaux);

- **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant;
- **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours;
- **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée;
- **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours;
- Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement;
- **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours;
- **En acceptant le prix,** tout gagnant autorise l'Organisateur, à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération;



- **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti;
- **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants;
- **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence;
- **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler;
- Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi ;
- Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins/centresudgaspesien.com ou sur demande à l'attention de M. Magella Savoie, conseiller aux communications et vie associative, magella.savoie@desjardins.com ou par téléphone 418 689-3351 (poste 7341002) Appels sans frais : 1 866 666-3351
- Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.